

Arrêté N° 2017- 281

Portant ouverture d'une session de
sélection professionnelle d'intégration
pour **la communauté de communes**
Billom Communauté

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolongeant ce dispositif,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Billom Communauté du 25 septembre 2017 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire après avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2017,

Vu la convention du 27 septembre 2017 par laquelle la communauté de communes Billom Communauté donne délégation au Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

ARRETE

Article 1 : Deux commissions de sélection professionnelle d'intégration concernant les grades d'attaché de conservation du patrimoine et d'attaché territorial sont constituées auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à la demande de la communauté de communes Billom Communauté.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté de communes Billom Communauté fixe à **un le nombre d'emploi ouvert au grade d'attaché de conservation du patrimoine et à un le nombre d'emploi ouvert au grade d'attaché territorial**, par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est fourni à la communauté de communes Billom Communauté par le CDG du Puy-de-Dôme et se compose de deux volets :

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

20/10/2017

Article 7: Le Directeur des Services du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

Le Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/10/2017

Le Président,



Roland LABRANDINE



Affiché dans les locaux de Billom Communauté le : 20/10/2017

Publié sur le site Internet de Billom Communauté le : 20/10/2017

Transmis au Représentant de l'État le : 20/10/2017